



Santé et sécurité du travail

DOCUMENTS À CONSTITUER POUR APPUYER LA RÉPARTITION DES SALAIRES ANNUELS ASSURABLES DE 2026

Les employeurs dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification pour une partie de l'année ou pour l'année entière doivent constituer, avant de transmettre leur déclaration des salaires à la CNESST, un document qui présente :

- le calcul du salaire annuel assurable versé à chacun de leurs travailleurs et travailleuses ;
- la répartition de ce salaire entre les unités de classification qui correspondent aux activités exercées par chaque travailleur et travailleuse pendant l'année. Cette répartition doit se faire en fonction **du temps** que les travailleurs ont réellement consacré aux différentes activités.



Les employeurs de l'industrie de la construction dont les activités sont classées **dans au moins deux unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80250** doivent **en plus** constituer un document sur les contrats relatifs aux travaux visés par ces unités.



Comme ces documents servent à remplir la *Déclaration des salaires*, les renseignements qu'ils contiennent doivent être basés sur des **données vérifiables**, c'est-à-dire appuyées par des pièces justificatives et d'autres documents pertinents.

Ces données doivent être recueillies à l'aide de **mécanismes de suivi des heures travaillées** par chaque travailleur et travailleuse (par exemple des feuilles de temps remplies chaque jour).

Ces documents ne doivent pas être transmis à la CNESST, mais ils doivent être conservés **six ans** et mis à sa disposition sur demande, par exemple lors d'une vérification. Il en est de même pour les données vérifiables sur lesquelles sont basés les renseignements contenus dans ces documents.

Des **fichiers** sont accessibles sur notre site Web pour aider les employeurs à constituer les documents qui appuient leur répartition des salaires.

Conséquences pour l'employeur qui ne remplit pas ses obligations

Qu'arrive-t-il s'il est impossible de répartir le salaire assurable d'un travailleur ou d'une travailleuse en s'appuyant sur des données vérifiables ?

Lorsqu'un employeur ne dispose pas de données vérifiables pour appuyer la répartition d'une partie ou de la totalité du salaire assurable versé à un travailleur pendant une période de l'année, il doit déclarer, pour cette période, le salaire assurable ou la partie du salaire assurable versé à ce travailleur dans l'unité de classification dont le taux de prime est le plus élevé parmi celles qui correspondent aux activités exercées par le travailleur.

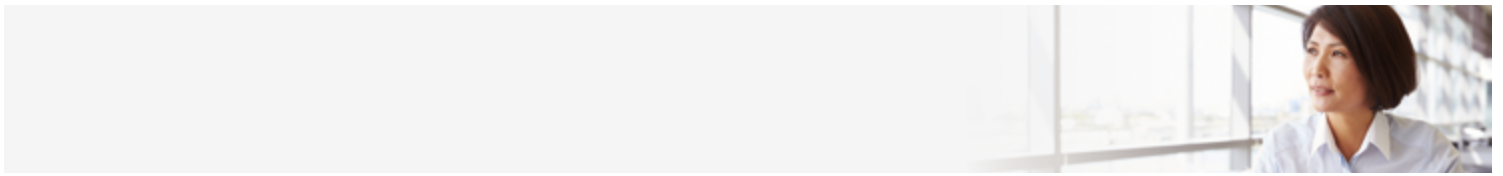
Qu'arrive-t-il si un ou des documents exigés ne sont pas constitués ?

Un employeur qui n'a pas constitué le ou les documents exigés avant de transmettre sa déclaration des salaires doit déclarer l'ensemble des salaires assurables versés aux travailleurs dans l'unité dont le taux de prime est le plus élevé parmi les unités attribuées à l'entreprise.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

CNESST



Documents à constituer par les employeurs ayant plus d'une unité de classification

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 1

N'a pas plus d'une unité parmi
les unités 69960 ou 80030 à 80250

Il doit constituer un seul document, soit le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur* ([voir l'exemple A](#)).

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 2

A au moins deux unités parmi
les unités 69960 ou 80030 à 80250

Il doit constituer les deux documents suivants :

- Le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur* ([voir l'exemple A](#)) ou par contrat ([voir l'exemple B](#)).
- Le *Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250* ([voir l'exemple C](#)).

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable

Répartition par travailleur (employeurs de profils 1 et 2)

Ce document ([voir l'exemple A](#)) doit contenir les renseignements énumérés ci-contre pour chaque travailleuse et travailleur employé par l'entreprise pendant l'année ainsi que pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les bénévoles pour lesquels une protection a été demandée.

- Nom
- Fonction, corps d'emploi ou nature du travail exercé
- Détail du calcul du salaire assurable ou du montant à déclarer pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les bénévoles*
- Répartition du salaire assurable entre les différentes unités de classification qui correspondent aux activités exercées par le travailleur et inscription du salaire versé au travailleur auxiliaire*, s'il y a lieu

* Le [guide de la Déclaration des salaires](#), mis à jour chaque année, en janvier, fournit les renseignements nécessaires pour calculer les salaires assurables et les montants à déclarer et pour répartir ces montants entre les dossiers d'expérience. Il aide aussi à déterminer si l'entreprise emploie ou non des travailleurs auxiliaires.

Répartition par contrat (peut remplacer la répartition par travailleur pour l'employeur de profil 2)

Plutôt que de constituer un document répartissant les salaires assurables rattachés aux unités 69960 et de 80030 à 80250 par travailleuse et travailleur, les employeurs de profil 2 peuvent présenter une répartition de ces salaires par contrat ([voir l'exemple B](#)) s'ils répondent aux deux critères suivants :

- La répartition est basée sur un système de suivi périodique du temps (méthode du coût de revient par commande [*job cost system*]) que les travailleurs ont consacré aux activités visées par ces unités.
- Le système utilisé permet d'établir le lien entre la répartition des salaires et les travaux exécutés par chacun des travailleurs pendant l'année.

Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250 (obligatoire uniquement pour l'employeur de profil 2)

Ce document ([voir l'exemple C](#)) doit contenir les renseignements énumérés ci-contre pour chacun des contrats exécutés en totalité ou en partie pendant l'année.

- Numéro du contrat*
- Description des travaux exécutés par les travailleurs
- Dates de début et de fin des travaux**
- Montant du contrat
- Numéros des unités de classification visées par les travaux exécutés par les travailleurs

* S'il n'y a pas de contrat écrit, indiquez le numéro de la facture ou de tout autre identifiant utilisé.

** Les données relatives aux contrats dont les travaux s'étalent sur plusieurs années doivent figurer dans ce document pour chaque année où des travaux ont été exécutés par les travailleurs conformément à ces contrats.

Exemple A – Employeurs de profils 1 et 2

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable **par travailleur** (y compris les personnes admissibles à la protection personnelle)

Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	Détail du calcul du salaire assurable (par ligne de la Déclaration des salaires)								Répartition des salaires assurables par unité de classification ou inscription des salaires versés aux travailleurs auxiliaires			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	9	9	9
		Travailleurs et autres personnes visées : case A du relevé 1 de Revenu Québec (+)	Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs (+)	Bénévoles protégés (+)	Autres montants à inclure (+)	Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1) (-)	Autres montants à exclure (-)	Excédent* (-)	Salaires assurables versés** (-)	Unité A	Unité B	Unité C	Travailleurs auxiliaires
Dirigeant	Président	89 000 \$				89 000 \$			0 \$				
Travailleur 1	Directeur des ventes	103 500 \$						500 \$	103 000 \$	103 000 \$			
Travailleur 2	Vendeur	44 300 \$			1 500 \$				45 800 \$	45 800 \$			
Travailleur 3	Charpentier	39 500 \$					500 \$		39 000 \$		34 000 \$	5 000 \$	
Travailleur 4	Réceptionniste	28 200 \$							28 200 \$				28 200 \$
Travailleur autonome	Chargé de projet		34 500 \$						34 500 \$	34 500 \$			
Travailleur 5	Manceuvre	32 500 \$							32 500 \$			32 500 \$	
Bénévole	Laveur			2 500 \$					2 500 \$			2 500 \$	
TOTAL		337 000 \$	34 500 \$	2 500 \$	1 500 \$	89 000 \$	500 \$	500 \$	285 500 \$	183 300 \$	34 000 \$	40 000 \$	28 200 \$
										285 500 \$			

* Dans cet exemple, l'excédent est calculé sur la base du salaire maximum annuel assurable. Notez que les employeurs de l'industrie de la construction peuvent calculer l'excédent sur une base hebdomadaire s'ils respectent certaines conditions. Pour en savoir plus, consultez la page **Base hebdomadaire** de notre site Web. Au moment de faire paraître la présente publication, les salaires maximums assurables annuel et hebdomadaire de 2026 n'avaient pas encore été confirmés. Selon les données disponibles, le salaire maximum annuel devrait s'élever à 103 000 \$ et le salaire maximum hebdomadaire, à 1 975,45 \$. Pour connaître le montant officiel, consultez la page Web **Salaires maximum annuel assurable**.

** Additionnez les montants des colonnes 1 à 4, puis soustrayez ceux des colonnes 5 à 7 et inscrivez le résultat dans la colonne 8.

Exemple B – Employeurs de profil 2

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable **par contrat** (y compris les personnes admissibles à la protection personnelle)

Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	Détail du calcul du salaire assurable (par ligne de la Déclaration des salaires)								Répartition des salaires assurables par unité de classification ou inscription des salaires versés aux travailleurs auxiliaires					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	9	9	9	9	
		Travailleurs et autres personnes visées : case A du relevé 1 de Revenu Québec (+)	Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs (+)	Bénévoles protégés (+)	Autres montants à inclure (+)	Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1) (-)	Autres montants à exclure (-)	Excédent* (-)	Salaires assurables versés** (-)	Unité 80110	Unité 80130	Unité 80020	Unité 90010	Travailleurs auxiliaires	
Travailleurs exerçant des activités visées par les unités autres que 69960 et 80030 à 80250															
Dirigeant	Président	80 000 \$				80 000 \$			0 \$						
Travailleur autonome	Chargé de projet		23 500 \$						23 500 \$			23 500 \$			
Bénévole	Employé de bureau			3 500 \$					3 500 \$				3 500 \$		
Travailleur 1	Commissionnaire	28 000 \$					400 \$		27 600 \$					27 600 \$	
Travailleur 2	Secrétaire	32 800 \$							32 800 \$				32 800 \$		
TOTAL PARTIEL		140 800 \$	23 500 \$	3 500 \$		80 000 \$	400 \$		87 400 \$			23 500 \$	36 300 \$	27 600 \$	
Travailleurs exerçant des activités visées par les unités 69960 et 80030 à 80250															
Travailleur 3	Charpentier	65 000 \$						6 000 \$	59 000 \$						
Travailleur 4	Manceuvre	69 000 \$						12 500 \$	56 500 \$						
Travailleur 5	Contremaître	75 200 \$			800 \$			7 500 \$	68 500 \$						
TOTAL PARTIEL		209 200 \$	0 \$	0 \$	800 \$	0 \$	0 \$	26 000 \$	184 000 \$						
TOTAL		350 000 \$	23 500 \$	3 500 \$	800 \$	80 000 \$	400 \$	26 000 \$	271 400 \$						
										Contrat 2117	52 000 \$	12 000 \$			
										Contrat 2125		18 000 \$			
										Contrat 2126	102 000 \$				
										TOTAL	154 000 \$	30 000 \$	23 500 \$	36 300 \$	27 600 \$
										271 400 \$					

* Dans cet exemple, les excédents présentés résultent d'un calcul sur la base du salaire maximum hebdomadaire assurable. Au moment de faire paraître la présente publication, le salaire maximum hebdomadaire assurable de 2026 n'avait pas encore été confirmé. Selon les données disponibles, il devrait s'élever à 1 975,45 \$. Pour connaître le montant officiel, consultez la page Web **Salaires maximum annuel assurable**.

** Additionnez les montants des colonnes 1 à 4, puis soustrayez ceux des colonnes 5 à 7 et inscrivez le résultat dans la colonne 8.

Exemple C – Employeurs de profil 2

Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250

Numéro du contrat*	Description des travaux exécutés par les travailleurs	Date des travaux		Montant du contrat	Numéros des unités de classification visées
		Début	Fin		
Contrat 2117	Rénovation d'une résidence pour personnes âgées : travaux de menuiserie, réfection de toiture et de revêtement	2026-10-01	Travaux en cours**	250 000 \$	80110 et 80130
Contrat 2125	Travaux de réfection de toiture	2026-08-11	2026-08-28	50 000 \$	80130
Contrat 2126	Construction d'un bâtiment avec érection d'une structure de bois : érection de la structure, revêtement et finition intérieure	2026-04-01	2026-06-30	500 000 \$	80110

* S'il n'y a pas de contrat écrit, indiquez le numéro de la facture ou de tout autre identifiant utilisé.

** Les données relatives aux contrats dont les travaux s'étalent sur plusieurs années doivent figurer dans ce document pour chaque année où des travaux ont été exécutés par les travailleurs conformément à ces contrats.



Cette publication a pour objet de faciliter la compréhension des règles concernant les documents que doit constituer un employeur dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification. Elle n'a aucune valeur juridique et ne saurait remplacer le texte des lois et des règlements appliqués par la CNESST.

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Septembre 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808